



INFORMATION

Le DIAGNOSTIC IMMOBILIER,
bien plus qu'une **obligation** :
La **MISE EN VALEUR** de votre
bien et une **GARANTIE** pour votre
SECURITE !

Diagnostic des installations de GAZ

Savez-vous d'où vient le diagnostic des installations de gaz ?

Une installation de gaz comporte plusieurs dangers, en cas de fuite de gaz, une explosion ou un incendie peuvent survenir en peu de temps, entraînant la destruction du logement ainsi que de nombreuses victimes, en cas de mauvais réglage des appareils à gaz ou d'évacuation déficiente des produits de combustion, il peut se dégager du monoxyde de carbone, entraînant l'intoxication voire l'asphyxie pouvant à l'aller jusqu'au décès des occupants.

Pourquoi faire un diagnostic des installations de gaz ?

Le diagnostic «état de l'installation intérieure de gaz» va mettre en évidence les situations à risque de votre installation, il est le garant de votre sécurité et de celle de votre famille, de plus ce diagnostic vous exonère de la garantie des vices cachés dans le cadre d'une vente.

C'est une question de sécurité.

Qui est concerné par le diagnostic des installations de gaz ?

Le diagnostic des installations de gaz concerne tous les biens d'habitation proposés à la vente et dont l'installation Gaz à plus de 15 ans.

Comment est réalisé le diagnostic des installations de gaz ?

Nous effectuons un contrôle rigoureux de votre installation conformément à la norme XPP 45 500.

Nos contrôles portent sur:

- Les tuyauteries fixes et souples
- L'étanchéité apparente de l'installation (test de fuite)
- La présence d'un organe de coupure supplémentaire dans les cas le nécessitant.
- Le raccordement de chaque appareil.
- Le fonctionnement de chaque (mesure de débit et de la pollution)
- Le local (volume, ventilation)
-

La réglementation autour du diagnostic des installations de gaz ?

Arrêté du 2 août 1977.

Circulaire 29560 du 29 décembre 1993.

Annexe à la circulaire du 29 décembre 1993.

Arrêté du 22 octobre 1969: relatif aux conduits de fumées

Arrêté du 24 mars 1982: relatif à l'aération des logements

Projet de loi 25 août 2005: extension butane, propane

Arrêté du 06 avril 2007.

Durée de validité du diagnostic des installations de gaz

Le diagnostic des installations de gaz 3 ans

Pour faire un devis de **diagnostic des installations de gaz** : Cliquez ici [diagnostic gaz](#)

Nous vous proposons également nos autres diagnostics immobiliers : [diagnostic amiante](#), [diagnostic électricité](#), [diagnostic gaz](#), [diagnostic termites](#), [mesurage loi carrez](#), [diagnostic plomb](#).

Diagnostic de performance énergétique
Etat des installations de Gaz
Etat des installations d'électricité
Etat relatif à l'exposition au plomb
Mesurage loi Carrez
Repérage amiante
Etat relatif à la présence de termites
Etat parasitaire
Etat des risques naturels et
Technologiques

Certification n°ODI1510



Titulaire d'une police d'assurance RCP



Siège social :

11 Grande rue
91470 Pecqueuse.
Tél : 01.64.91.35.76
Fax : 01.70.64.66.23
Port : 06.66.01.39.64
N°SIRET 50977062400013
RCS D'EVRY APE 7120B
Mail : contact@green-habitat.fr
Web : www.green-habitat.fr